

**Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019**

**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente  
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du  
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine et LAUDERT Stéphanie, Messieurs DEHAYE  
Michel, DUBUISSON Etienne, MEVISSE Pierre, REMUE Bernard, BOUDART  
Thibaut, DESCHUTTER Michel, DEFALQUE Emilien, PECHER Eric, BUNTINX  
Bernard, LEBLANC Philippe, DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps  
Monsieur Alain VANDERHEYDEN, adjoint du Chef de corps  
Madame Virginie DENONCIN, Secrétaire de zone

**EXCUSES** Mesdames HONHON Amandine et JANS-JARDON Anne, Monsieur CARDON de  
LICHTBUER Olivier

**LE CONSEIL,**

**En séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h06.

**1. APPROBATION DES PV DU 19 JUIN 2019 ET 10 SEPTEMBRE 2019 (PARTIE  
PUBLIQUE) – VOTE**

La partie à huis clos des procès-verbaux des séances du 19 juin 2019 et du 10 septembre 2019 est approuvée à l'unanimité, Madame LAUDERT et Monsieur DUBUISSON s'abstenant cependant pour la séance du 19 juin 2019).

\*\*\*

Monsieur le conseiller de police Eric PECHER entre en séance à 19h09.

**2. BUDGET – DOUZIÈMES PROVISOIRES – VOTE**

Vu la loi sur la police intégrée, notamment les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales ;

Considérant que le budget 2020 de la zone de police « La Mazerine » ne pourra être arrêté par le Conseil de police dans les délais requis ;

Considérant qu'il s'impose cependant d'assurer la continuité du service public et de permettre à la zone de police d'assurer ses diverses missions ainsi que de pourvoir aux dépenses obligatoires ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser l'utilisation de crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2020, soit 3/12 de crédits budgétaires de l'exercice 2019 (service ordinaire) ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et à l'autorité de tutelle.

\*\*\*

Monsieur le conseiller de police Thibaut BOUDART entre en séance à 19h11.

### **3. ZONE DE POLICE – DÉCLASSEMENT DE DEUX REMORQUES DE POLICE – VOTE**

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que les remorques BW TRAILERS (sans immatriculation), n° de châssis 06 BW 31363 et HAPERT QEJ 709 XJW870, n° de châssis XLHAL130000674379 sont arrivées au seuil de leur fonctionnement, que les frais de remise en état sont trop importants par rapport à leur valeur actuelle et qu'il convient, dès lors, de procéder à leur déclassement ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : de déclasser les remorques BW TRAILERS (sans immatriculation), n° de châssis 06 BW 31363 et HAPERT QEJ 709 XJW870, n° de châssis XLHAL130000674379 ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à les revendre au mieux des intérêts de la zone ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

### **4. ZONE DE POLICE –PRÉSENTATION DES MISSIONS D'UN AGENT DE QUARTIER À LA ZONE DE POLICE LA MAZERINE**

Monsieur le Bourgmestre de la Hulpe entre en séance à 19h13.

Monsieur le conseiller de police Bernard BUNTINX entre en séance à 19h14.

\*\*\*

Madame la Présidente suspend la séance et donne la parole à Monsieur Jean-Luc MARIEN, Dir Prox, afin qu'il expose aux conseillers de police la manière dont la police de proximité s'organise au niveau zonal et comment elle exerce ses diverses missions au quotidien.

Il répond aux questions et suggestions de Madame le conseillère de police LAUDERT et de Messieurs les conseillers de police PECHER et LEBLANC.

Madame la Présidente remercie Monsieur MARIEN pour sa présentation et met fin à la suspension de séance.

## **A huis clos**

- 1. APPROBATION DU PV DU 19 JUIN 2019 ET 10 SEPTEMBRE 2019 (PARTIE HUIS CLOS) – VOTE**
- 2. MOBILITÉ 2019/04 – DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE POLICE « QUALITÉ » – VOTE**
- 3. MOBILITÉ 2019/04 – DÉSIGNATION D'UN CALOG NIVEAU C ICT/QUALITÉ ET STRATÉGIE – VOTE**
- 4. REMISE DU MANDAT DE SECRÉTAIRE DE ZONE – VOTE**
- 5. ATTRIBUTION DU MANDAT DE SECRÉTAIRE DE ZONE ET DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ – VOTE**
- 6. PERSONNEL – ACCIDENT DU TRAVAIL – DÉCISION D'ETHIAS – PRISE D'ACTE**

## **En séance publique**

- 5. MOBILITÉ 2019/05 – EXPOSÉ DES BESOINS – VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2019/05, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 22/11/2019 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 10/09/2019, relative à la mobilité 2019/04 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante ;

Considérant que la place de CP stratégie a été créée et insérée au sein d'un nouvel organigramme approuvé lors du CCB du 30 août 2019 ;

Considérant que la zone intégrera le nouvel emploi de CP stratégie dans le budget 2020 ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont dès lors budgétisées et n'entraînent aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'à la date d'envoi des documents aux conseillers, les dossiers relatifs aux sélections et le nombre de candidats pour les emplois parus lors du cycle de mobilité 2019/04 n'étaient pas encore connus ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police de ce 20 novembre 2019 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2019/05, soit au 20/12/2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2019/05, sous réserve de l'issue de la procédure en mobilité 2019/04, pour :

- un CP stratégie
- un CP qualité

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président :

le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)

- Deux assesseurs :

Pour l'emploi de CP qualité :

- l'adjoint du chef de corps (ou son remplaçant )
- Un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)

Pour l'emploi de CP stratégie :

- l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant )
- Un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)

- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h48.

## **P A R   L E   C O N S E I L**

Par ordonnance,  
La Secrétaire de zone,

La Présidente,

Virginie DENONCIN

Patricia LEBON

**Procès-verbal de la séance du 11 février 2020**

**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente  
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du  
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine, HONHON Amandine et RIGO Charlotte,  
Messieurs DEHAYE Michel, Jean-Michel DUCHENNE, DUBUISSON Etienne,  
MEVISSE Pierre, REMUE Bernard, BOUDART Thibaut, CARDON de  
LICHTBUER Olivier, DESCHUTTER Michel, DEFALQUE Emilien, PECHER  
Eric, LEBLANC Philippe, DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps  
Monsieur Alain VANDERHEYDEN, Adjoint du Chef de corps  
Monsieur Stephane VANSLEMBROUCK, Comptable spécial  
Madame Caroline SCOPEL, DPL et Secrétaire de zone

**EXCUSES** Mesdames Amandine HONHON et Anne JANS-JARDON, Messieurs, Michel  
DEHAYE et Philippe LEBLANC

**LE CONSEIL,****En séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h40 et souhaite la bienvenue aux conseillers de police qui débutent leur mandat ou le poursuivent au sein de l'assemblée pour cette nouvelle législature.

**1. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS DE POLICE –  
VÉRIFICATION DES POUVOIRS – VOTE ET PRESTATION DE SERMENT**

Considérant qu'en séance du 11 février 2020, le Conseil de police a pris acte de la démission de Monsieur Bernard BUNTINX et de Madame Stéphanie LAUDERT de leur mandat de Conseiller de police ;

Considérant que le Conseil communal de Rixensart du 29 janvier 2020, a désigné Madame Charlotte RIGO pour le remplacement de Monsieur Bernard BUNTINX en Conseil de police ;

Considérant que la Commune de Lasne a désigné Monsieur Jean-Michel DUCHENE comme 1<sup>er</sup> suppléant lors du Conseil communal de Lasne du 3 décembre 2018, lequel prend, sur cette base, la place de Madame Stéphanie LAUDERT en Conseil de police ;

Considérant que Madame Charlotte RIGO accepte de poursuivre le mandat de Monsieur Bernard BUNTINX;

Considérant que Monsieur Jean-Michel DUCHENNE accepte de poursuivre le mandat de Madame Stéphanie LAUDERT ;

Considérant que Madame Charlotte RIGO et Monsieur Jean-Michel DUCHENNE réunissent bien les conditions légales pour pouvoir occuper le mandat de Conseiller de police ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Charlotte RIGO et Monsieur Jean-Michel DUCHENNE soient élus en tant que Conseiller de police ;

DECIDE à l'unanimité

Madame Charlotte RIGO et Monsieur Jean-Michel DUCHENNE sont invités à prêter le serment constitutionnel « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Charlotte RIGO et Monsieur Jean-Michel DUCHENNE sont alors immédiatement installés dans leurs fonctions de Conseiller de police et achèveront le mandat de Monsieur Bernard BUNTINX et de madame Stéphanie LAUDERT.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Autorité de tutelle et au DPL.

## **2. APPROBATION DU PV DU 20 NOVEMBRE 2019 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019 est approuvée à l'unanimité, les conseillers de police n'ayant pas participé à ladite séance s'abstenant cependant.

Monsieur DUBUISSON fait remarquer qu'il était bien présent à la séance du 20 novembre 2019 contrairement à ce qui était mentionné dans ce dernier.

## **3. BUDGET 2020 – VOTE**

Madame la Présidente suspend la séance afin que le Comptable spécial présente le projet de budget zonal 2020.

Madame la Présidente met fin à la suspension de séance pour procéder au vote du budget.

\*\*\*

Vu la loi sur la police intégrée, spécialement les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des polices locales ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget 2019 à l'usage des zones de police ;

Considérant que lors de sa séance du 21 novembre 2018, le Conseil de police a autorisé l'utilisation de crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019, soit 3/12èmes de crédits budgétaires de l'exercice 2018 (service ordinaire) ;

Entendu le conseiller de police PECHER pour ses questions ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le budget 2020 ordinaire et extraordinaire de la zone de police ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et à l'autorité de Tutelle.

#### **4 . BUDGET 2020 – PETITS INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS A 8500 EUROS HTVA - MARCHES RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHES -VOTE**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 117 (devenu L1122-30 du code de la démocratie locale et la décentralisation) et 234 (devenu L1222-3 du code de la démocratie locale et la décentralisation) rendus applicables au Conseil de police par la loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la liste des petits investissements reprise au budget 2020 approuvé par le Conseil de police de ce 11 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, leurs modes et conditions de passation ;

Considérant que le Conseil de police peut autoriser le Collège de police à passer des marchés pour les petits investissements ;

Considérant qu'il est raisonnable de fixer à 8.499 € HTVA la limite de la délégation au Collège de police pour les petits investissements ;

Considérant que le montant des marchés sera limité au montant du crédit budgétaire ou partie du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2020 ;

Considérant le souhait des conseillers de police d'extraire du tableau des petits investissements la ligne ayant trait à l'achat de terrain non bâti ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>: d'autoriser le Collège de police à attribuer sur simple facture acceptée les marchés inférieurs ou égaux à 8.499 € HTVA relatifs aux dépenses ci-dessous et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire ou partie de crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2020 :

<b>Article budgétaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
33000/72460	Aménagements bâtiments	55.850
33000/74151	Achat mobilier	11.200
33005/74352	Achat d'autos et de camionnettes (CSR)	50.000

33000/74253	Achat matériel informatique	20.000
33005/74253	Achat matériel informatique CSR	20.000
33001/74451	Achat Matériel/Equipt	12.950
33005/74451	Achat Matériel/Equipt (CSR)	42.933,94

## **5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 LPI – DELEGATION AU COLLEGE DE LA COMPETENCE DE PASSER DES MARCHES A L'EXTRAORDINAIRE - VOTE**

Vu la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le décret du 17/12/2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 01/03/2019 modifiant la loi du 07/12/1998 et la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Police en sa séance du 11 février 2020 décidant de déléguer les compétences au Collège pour les marchés financés à l'ordinaire dans les limites des crédits budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil de Police en sa séance du 11 février 2020 décidant de déléguer au Collège de Police le choix de mode de passation et la fixation des conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie réclamait une modification de la loi sur la police intégrée en vue d'assouplir les possibilités de délégations de compétences du Conseil en matière de marchés publics ;

Considérant que le renvoi aux articles 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale a été supprimé ;

Considérant que l'article 33 de la loi du 07/12/1998 prévoit lui-même les règles de compétence en matière de marchés publics ;

Considérant que le Conseil peut déléguer l'exercice de ses compétences au Collège, pour des marchés financés à l'extraordinaire, dont la valeur devra être inférieure à un montant qui doit encore être fixé par arrêté royal ;

Considérant que le Collège reste, par ailleurs, compétent pour engager la procédure, attribuer le marché public et assurer le suivi de son exécution, y compris y apporter toute modification en cours d'exécution, peu importe son montant, dans les limites permises par la réglementation des marchés publics ;

Considérant que ces nouvelles règles entrent en vigueur le 13 avril 2019, soit dix jours après la publication de la loi au Moniteur belge (à défaut de disposition expresse à cet égard) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : De déléguer l'exercice de ses compétences au Collège, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 euros HTVA.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

## **6. BUDGET 2020 – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA ZONE DE POLICE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉS (GIAL)**

Le marché n'est plus accessible à la zone de police.

## **7. BUDGET 2020 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES DE POLICE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ (FOREM) – VOTE**

Vu la loi sur la police intégrée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation rendus applicables au Conseil de police par la Loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entre autre l'article 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de police du 11 février 2020 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone de police dont inscription budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour un montant de 20.000€ ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir du matériel informatique par le biais de la centrale d'achat du FOREM en concluant une convention approuvée par le Conseil de police ;

Considérant que le FOREM offre la garantie du respect des lois relatives aux marchés publics ;

Considérant que la zone de police pourra ainsi bénéficier des marchés FOREM par simple commande, sans établir le mode de passation, les conditions et le cahier des charges ;

Considérant qu'aucun frais de gestion ne sera facturé par le FOREM ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Autoriser le Collège de police à passer commande du matériel informatique, via la convention d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM, sise 6000 CHARLEROI, Boulevard Tirou 104 pour un montant maximum de 20.000€ TTC.

Article 2 : Transmettre un exemplaire de la présente délibération à l’Autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

## **8. BUDGET 2020 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES DE POLICE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ (FORCMS) – VOTE**

Vu la loi sur la police intégrée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation applicable au Conseil de police par la Loi sur la police intégrée

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entre autres l'article 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du Ministère de l’Intérieur n° PIP01 du 17 juillet 1994 relative aux marchés informatiques de la police ;

Vu les marchés ouverts ForCms – Copy, ForCms – PC, ForCms – Print, ForCms – AIT, ForCms – Soft et Smals – BB ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d’acquérir du matériel informatique par le biais de ces accords -cadres sous réserve des dates de fin de contrat ;

Vu la délibération du Conseil de police du 11 février 2020 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2020 de la zone de police dont inscription budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour un montant de 20.000€ ;

DECIDE à l’unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : d’autoriser le Collège de police à passer commande du matériel informatique, via les accords-cadres actifs du ForCms pour un montant maximum de 20.000 euros TTC ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l’autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

## **9. BUDGET 2020 – MARCHE DE FOURNITURES - ACQUISITION D’UN VEHICULE POUR LE SERVICE INTERVENTION– CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHE – VOTE**

Vu le cahier spécial des charges N° PROCUREMENT 2016 R3 010, lot 32 - SUV de la Police Fédérale ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des véhicules par le biais de l'accord-cadre de la Police Fédérale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 11 février 2020 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR) ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser le Collège à passer commande pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de police pour le service intervention, via l'accord-cadre de la Police Fédérale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

#### **10. BUDGET EXTRAORDINAIRE 2020 – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'ARMES A FEU COLLECTIVE DE CALIBRE 300 – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE**

Vu l'accord-cadre POL 2017-2019 – Arme à feu collective calibre 300 de la ZP WESTKUST ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des armes à feu collective calibre 300 par le biais de l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition d'armes à feu collective de calibre 300 au profit de la police intégrée, à savoir les zones de la police locale et les unités de la police fédérale;

Vu le cahier spécial des charges POL WESTKUST 2017-2019 de la ZP WESTKUST;

Vu la délibération du Conseil de police du 11 février 2020 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont inscription budgétaire n° 33001/74451 (extraordinaire – achat machines, matériel d'équipement et d'exploitation);

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser le Collège à passer commande pour l'acquisition de deux armes à feu collective calibre 300 par le biais de l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition d'armes à feu collective de calibre 300 au profit de la police intégrée, à savoir les zones de la police locale et les unités de la police fédérale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

#### **11. BUDGET 2020 – LOCATION D'UN TERMINAL DE PAIEMENT – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE**

Vu le cahier des charges N° PROCUREMENT 2016 R3 420, FOD Finances S&L/AO/2016/037;

Vu la possibilité offerte aux zones de police de se rattacher à l'accord-cadre du SPF FINANCES;

Vu la délibération du Conseil de police du 11 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont inscription budgétaire n° 33001/12412 (ordinaire -location et entretien des fournitures techniques) ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser le Collège à souscrire au contrat de location des terminaux de paiement via l'accord-cadre du SPF Finances.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

## **12. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES VICTIMES DANS LES ZONES DE POLICE - PERCEPTION DU SUBSIDE 2019 PAR UNE COMMUNE ET TRANSFERT À LA ZONE DE POLICE - VOTE**

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, octroyant une subvention aux communes pour l'assistance aux victimes dans les zones de police pour l'année 2019 conformément au tableau annexé à celui-ci ;

Vu le montant de 30.800€ octroyé et qui sera versé au compte bancaire de la commune qui a la gestion administrative de la demande de subvention, à charge pour elle de reverser la subvention à la zone si le travailleur social relève du personnel Calog de la zone ;

Attendu que la zone de police "LA MAZERINE" a engagé Madame Julie RASMONT à l'emploi de calog - niveau B pour le service d'assistance aux victimes le 1<sup>er</sup> décembre 2003 et que l'intéressée a été statutarisée à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2005 ;

Attendu qu'il convient de désigner la commune qui percevra cette subvention et qui devra la reverser à la zone de police.

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner la Commune de RIXENSART comme étant la commune qui percevra le subside de 30.800 euros pour l'année 2019 émanant du Service Public de Wallonie pour l'assistance aux victimes dans les zones de police.

Article 2 : De demander à la Commune de RIXENSART de reverser ce subside à la zone de police après l'avoir perçu.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Commune de RIXENSART, au Comptable spécial, au DPL et à la Région Wallonne.

## **13. ZONE DE POLICE – MATÉRIEL INFORMATIQUE – DÉCLASSEMENT – VOTE**

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que le matériel informatique repris ci-après n'est plus utilisé par la zone de police du fait du sinistre du 10 décembre 2019 et qu'il convient, dès lors, de procéder à son déclassement ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de déclasser le matériel informatique repris ci-dessous:

- PC FIXE
  - PC Fixe i5 / N° série : 92695285
  - PC Fixe i5 / N° série : 92695290
  - PC Fixe i5 / N° série : 92695255
  - PC Fixe i5 / N° série : 92695295
  
- IMPRIMANTES
  - KYOCERA FS-C5350Dn Color / N° série : QVS2828374
  - LEXMARK CS720 Color / N° série: 5028820012NZ3
  - BROTHER HL-2270DW / N° série :
  
- AUTRES
  - Un petit Switch de marque SWEEEX / N° Série : SW8061200400
  - Un écran PHILIPS Brilliance 220BW / N° Série : DL3A0924580997
  - Switch HP 1820-48G J9981A (52 ports) / N° Série : CN58GMX0K5

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à aliéner le matériel informatique précité en proposant sa destruction;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

### **A huis clos**

- 1. APPROBATION DU PV DU 20 NOVEMBRE 2019 (PARTIE HUIS CLOS) – VOTE**
  
- 2. MOBILITE 2019-04 - DESIGNATION D'UN CALOG ASSISTANT NIVEAU C ICT (informatique) - VOTE**
  
- 3. PERSONNEL – ACCIDENT DU TRAVAIL - DECISION D'ETHIAS**

### **En séance publique**

#### **14. PERSONNEL – BESOINS MOBILITE 2020/01 - VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2020/01, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 31/01/2020 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 20/11/2019, relative à la mobilité 2019/05 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante, ce qui est le cas pour les deux emplois de CP (qualité et stratégie) ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police du 11 février 2020 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2020/01, soit au 06/03/2020;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2020/01 pour :

- un CP qualité
- un CP stratégie

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)
- Deux assesseurs : l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant) et un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h13.

## **PAR LE CONSEIL**

Par ordonnance,  
La Secrétaire de zone,

Caroline SCOPEL

La Présidente,

Patricia LEBON

## Procès-verbal de la séance du 21 avril 2020

**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente  
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du  
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine, HONHON Amandine et JANS-JARDON Anne  
et RIGO Charlotte, Messieurs DEHAYE Michel, Jean-Michel DUCHENNE,  
DUBUISSON Etienne, MEVISSE Pierre, REMUE Bernard, BOUDART Thibaut,  
CARDON de LICHTBUER Olivier, DESCHUTTER Michel, DEFALQUE  
Emilien, PECHER Eric, LEBLANC Philippe, DAGNIAU Frédéric et GARNY  
Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps  
Madame Caroline SCOPEL, DPL et Secrétaire de zone

**EXCUSES :** /

**LE CONSEIL,**

**En séance publique**

**Conseil numérique en raison de la crise COVID-19 et sans publicité de la séance (article 25/6 LPI)  
sur base de la décision émise par Madame la Présidente (article 25/8 LPI) en date du 3 avril 2020**

**Le Conseil de police du 21 avril 2020 est exceptionnellement un Conseil électronique/virtuel.  
Chaque membre du conseil a été invité à donner son accord préalable de passer par un Conseil de  
police électronique et autoriser, le cas échéant, le Collège à traiter d'un point urgent (avec ratification  
ultérieure par le Conseil).**

**Le nombre de points a été volontairement réduit à ceux ne pouvant souffrir de report ultérieur.**

**1. APPROBATION DU PV DU 11 FEVRIER 2020 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 11 février 2020 est approuvée à l'unanimité, les  
conseillers de police n'ayant pas participé à ladite séance s'abstenant cependant.

**2. ZONE DE POLICE – DECLASSEMENT DE VEHICULES DE POLICE– VOTE**

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police  
locale ;

Attendu que les véhicules PEUGEOT 107 immatriculés YRU 559 , 65.803 kms, n°  
VF3PNCFAC88252929 de châssis et PEUGEOT 107 immatriculés YRU 560 , 73.7903 kms, n°  
VF3PNCFAC88251886 de châssis sont arrivés au seuil de leur fonctionnement, que les frais de remise  
en état sont trop importants par rapport à leur valeur actuelle et qu'il convient, dès lors, de procéder à leur  
déclassement ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1<sup>er</sup> : De déclasser les véhicules de police PEUGEOT 107 immatriculés YRU 559, 65.803 kms, n° VF3PNCFAC88252929 de châssis et PEUGEOT 107 immatriculés YRU 560, 73.7903 kms, n° VF3PNCFAC88251886 de châssis ;

Article 2 : D'autoriser le Collège à revendre les véhicules au mieux des intérêts de la zone;

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

### **A huis clos**

#### **4. APPROBATION DU PV DU 11 FEVRIER 2020 (PARTIE HUIS CLOS) – VOTE**

#### **5. MOBILITE 2019-05 - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE POLICE QUALITE - VOTE**

#### **6. MOBILITE 2019-05 - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE POLICE STRATEGIE - VOTE**

#### **7 . CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – AUTORISATION -VOTE**

#### **8 . 5.AVIS MOTIVE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CHEF DE CORPS DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE ALAIN RUMMENS-VOTE**

### **En séance publique**

#### **3. PERSONNEL – BESOINS MOBILITE 2020/02 - VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2020/02, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 10/04/2020 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 11/02/2020, relative à la mobilité 2020/01 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante, ce qui est le cas pour les deux emplois de CP (qualité et stratégie) ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police du 21 avril 2020 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2020/01, soit au 15/05/2020;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2020/02 pour :

- un CP qualité
- un CP stratégie

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN ou son remplaçant)
- Deux assesseurs : l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant) et un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

#### **4. PERSONNEL – BESOINS MOBILITE 2020/03 - VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu les articles 20 et 21 de la loi du 21 décembre 2013 portant dispositions diverses autorisant le Conseil de police à déléguer au Collège de police la nomination et le recrutement des membres du personnel, à l'exception du cadre des officiers ;

Considérant que pour la mobilité 2020/03, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 26/06/2020 au plus tard ;

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et l'état de confinement actuel,

Considérant la difficulté pour les conseillers de police de se réunir et atteindre le quorum de présence requis pour le Conseil de police ;

Considérant que l'absence de décision administrative de recrutement ou de nomination pourrait porter préjudice au fonctionnement de la zone de police ;

Considérant que le Conseil de police peut déléguer temporairement ses compétences de recrutement et de nomination au Collège de police;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'autoriser de plein droit, en cas de mobilité 2020/02 infructueuse, la vacance d'emplois à la mobilité 2020/03 pour :

- un CP qualité
- un CP stratégie

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant : l'adjoint du chef de corps ou son remplaçant)
- Deux assesseurs : l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant) et un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : D'autoriser temporairement le Collège de police à poser les actes de nomination et de recrutement pour les membres du personnel autres que le cadre des officiers pour les mobilités 2020/02 et 2020/03.

Article 3 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Par ordonnance,  
La Secrétaire de zone,

La Présidente,

Caroline SCOPEL

Patricia LEBON

**Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020**

**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente  
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du  
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine, HONHON Amandine et JANS-JARDON Anne  
et RIGO Charlotte, Messieurs DEHAYE Michel, DUBUISSON Etienne, MEVISSE  
Pierre, REMUE Bernard, BOUDART Thibaut, CARDON de LICHTBUER Olivier,  
DESCHUTTER Michel, DEFALQUE Emilien, PECHER Eric, LEBLANC  
Philippe, DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps  
Madame Caroline SCOPEL, DPL et Secrétaire de zone

**EXCUSES :** Jean-Michel DUCHENNE

**LE CONSEIL,**

**En séance publique**

**1. APPROBATION DU PV DU 21 AVRIL 2020 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 21 avril 2020 est approuvée à l'unanimité, les conseillers de police n'ayant pas participé à ladite séance s'abstenant cependant.

**2. PRESENTATION DU COMPTE 2019 DE LA ZONE DE POLICE – VOTE**

**3. MODIFICATION BUDGETAIRE A L'ORDINAIRE ET L'EXTRAORDINAIRE -  
VOTE**

**4. MODIFICATION DE LA REPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES –  
VOTE**

**5. ZONE DE POLICE – DECLASSEMENT DE VEHICULES DE POLICE – VOTE**

**6. ZONE DE POLICE – DECLASSEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE –  
VOTE**

**7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA ZONE DE POLICE**

**8. INFORMATION DE LA GESTION DE LA CRISE COVID 19 AU SEIN DE LA  
ZONE DE POLICE**

**9. MARCHE DE SERVICES RELATIF AUX SERVICES EXTERNES DE  
PREVENTION ET DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL DU CADRE  
OPERATIONNEL ET DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE LA ZONE  
DE POLICE LA MAZERINE**

## **A huis clos**

### **9. APPROBATION DU PV DU 21 AVRIL 2020 (PARTIE HUIS CLOS) – VOTE**

### **2. PERSONNEL – PENSION DEFINITIVE POUR INAPTITUDE PHYSIQUE D’UN MEMBRE DU PERSONNEL AGENT DE POLICE – PRISE D’ACTE**

### **3. DEMISSION D’UN MEMBRE DU PERSONNEL - PRISE D’ACTE (POINT RAJOUTE EN URGENCE)**

## **En séance publique**

### **4. MOBILITE 2020/04 - BESOINS - VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2020/02, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 10/04/2020 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 11/02/2020, relative à la mobilité 2020/01 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante, ce qui est le cas pour les deux emplois de CP (qualité et stratégie) ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police du 21 avril 2020 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2020/01, soit au 15/05/2020;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2020/02 pour :

- un CP qualité
- un CP stratégie

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN ou son remplaçant)
- Deux assesseurs : l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant) et un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

## **11. MOBILITE 2020/05 - BESOINS - VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu les articles 20 et 21 de la loi du 21 décembre 2013 portant dispositions diverses autorisant le Conseil de police à déléguer au Collège de police la nomination et le recrutement des membres du personnel, à l'exception du cadre des officiers ;

Considérant que pour la mobilité 2020/03, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 26/06/2020 au plus tard ;

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et l'état de confinement actuel,

Considérant la difficulté pour les conseillers de police de se réunir et atteindre le quorum de présence requis pour le Conseil de police ;

Considérant que l'absence de décision administrative de recrutement ou de nomination pourrait porter préjudice au fonctionnement de la zone de police ;

Considérant que le Conseil de police peut déléguer temporairement ses compétences de recrutement et de nomination au Collège de police;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'autoriser de plein droit, en cas de mobilité 2020/02 infructueuse, la vacance d'emplois à la mobilité 2020/03 pour :

- un CP qualité
- un CP stratégie

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant : l'adjoint du chef de corps ou son remplaçant)
- Deux assesseurs : l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant) et un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : D'autoriser temporairement le Collège de police à poser les actes de nomination et de recrutement pour les membres du personnel autres que le cadre des officiers pour les mobilités 2020/02 et 2020/03.

Article 3 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Par ordonnance,  
La Secrétaire de zone,

La Présidente,

Caroline SCOPEL

Patricia LEBON

**Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020**

**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente  
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du  
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine, HONHON Amandine et RIGO Charlotte,  
Messieurs DEHAYE Michel, MEVISSE Pierre, REMUE Bernard, BOUDART  
Thibaut, CARDON de LICHTBUER Olivier, DESCHUTTER Michel, DEFALQUE  
Emilien, PECHER Eric, Jean-Michel DUCHENNE, LEBLANC Philippe,  
DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps  
Madame Caroline SCOPEL, DPL et Secrétaire de zone

**EXCUSES :** Monsieur DUBUISSON Etienne et Madame JANS-JARDON Anne

**LE CONSEIL,****En séance publique****1. APPROBATION DU PV DU 6 OCTOBRE 2020 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020 est approuvée à l'unanimité, les conseillers de police n'ayant pas participé à ladite séance s'abstenant cependant.

**2. AGRANDISSEMENT DU PARKING DU COMMISSARIAT CENTRAL –  
EXPROPRIATION DE LA PARCELLE CADASTREE DIV4 OHAIN , SECT B, N°31D –  
REVISION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE POLICE DU 24 OCTOBRE 2016 -  
VOTE**

Attendu que le permis d'urbanisme sous référence F0610/25119/UCP3/2011.4 du 04/08/2011 pour la modification des aménagements des abords du commissariat central prévoit l'obligation d'étendre l'actuel parking sur terrain adjacent avant le terme de 5 ans ;

Attendu qu'une des possibilités réside dans l'expropriation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Div.4 Ohain , sect b, n°31d située en zone de parc ;

Attendu que l'estimation de la partie en zone de parc de cette parcelle effectuée par le receveur de l'enregistrement le 3 juin 2015 est de 4€ du m<sup>2</sup> ;

Attendu que le parking devra pouvoir accueillir au moins 20 véhicules ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 19 septembre 2005 autorisant les conseils de police de décider à faire procéder à des expropriations d'utilité publique ;

Vu la circulaire du 27 juin 2006 autorisant les comités d'acquisition d'immeubles d'intervenir pour les zones de police dans le cadre des procédures d'expropriation ;

Vu le collège de police du 18 juillet 2013 voulant s'assurer de la faisabilité du projet avant de se prononcer et réserver son avis à un accord de principe de la délivrance d'un futur permis de bâtir afin de construire un parking sur cette parcelle ;

Vu la délibération du Collège communal de LASNE du 02 mars 2015 rendant un avis favorable sous accord du fonctionnaire délégué sous certaines réserves sur la faisabilité du projet ;

Vu les courriers transmis à Madame Colette PIL les 1<sup>er</sup> octobre 2015, 29 février 2016 et 20 mai 2016 afin de négocier un achat du terrain de gré à gré ;

Vu l'absence de Madame Colette PIL à la réunion du 6 avril 2016 demandée par la présidente de la zone pour tenter de trouver un accord sur l'achat du terrain de gré à gré ;

Vu l'absence de réaction de Madame Colette PIL à l'ensemble des démarches faites afin de trouver un accord à l'amiable pour l'acquisition du bien ;

Vu la délibération du Collège de police en date du 08 septembre 2016 décidant de donner un accord de principe pour l'expropriation de la parcelle pour raison d'utilité publique au vu du refus de la partie adverse de trouver une solution à l'amiable et de mettre, dès lors, le point au prochain conseil de police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 24 octobre 2016 décidant du principe d'exproprier cette parcelle pour raison d'utilité publique et de charger le comité d'acquisition pour la procédure (avocat spécialisé) ;

Vu la décision du Collège de police de mettre ces décisions en œuvre par le biais du comité d'acquisition ;

Considérant la lenteur et l'inaction du comité d'acquisition depuis le relancement de la procédure ;

Considérant l'absence de réaction suite à la dernière demande en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant la difficulté grandissante de se garer sur l'aire de parking du commissariat central en journée ;

Entendu les questions des conseillers MEVISSE, REMUE et LEBLANC ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1<sup>er</sup>: De lancer une nouvelle procédure dans le cadre d'obtenir un permis d'urbanisme pour la modification des aménagements des abords du commissariat central ;

Article 2: De relancer la procédure liée à l'expropriation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Div.4 Ohain , sect b, n°31d en confiant la procédure à un notaire ;

Article 3: De désigner le Collège de police afin de mettre ces décisions en œuvre.

Article 4 : Copie de la délibération sera transmise au DPL et à la Tutelle.

### **3. VOTE MOBILITE 2021/01 - BESOINS - VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2021/01, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 22/01/2021 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 06/10/2020, relative à la mobilité 2020/05 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police du 21 décembre 2020 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2021/01, soit au 26/02/2021;

Considérant que ces emplois ne seront remis au service DRP dans le cadre des besoins que si la mobilité 2020/05 est infructueuse ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2021/01 pour :

- un CP qualité
- un CP stratégie

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant l'adjoint du chef de corps ou son remplaçant)
- Deux assesseurs : deux chefs de corps de la police locale (ou leur remplaçant)

- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2021/01 pour :

- un INP intervention

De composer la Commission de sélection comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant le Directeur intervention ou son remplaçant)

Deux assesseurs :

- Le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- Le Directeur Intervention (ou son remplaçant)
  
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 3 : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2021/01 pour :

- un Calog niveau C assistant ICT

De composer la Commission de sélection comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant le Directeur intervention ou son remplaçant)

Deux assesseurs :

- Le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- Un expert informatique
  
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.
- 

Article 4 : D'autoriser temporairement le Collège de police à poser les actes de nomination et de recrutement pour les membres du personnel autres que le cadre des officiers pour les mobilités 2021, tant que la crise sanitaire liée au COVID-19 n'est pas terminée.

Article 5 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

#### **4. INFORMATION DU CHEF DE CORPS SUR L'INTERVENTION POLICIERE DU 18 DECEMBRE 2020 A WATERLOO ET ACCORD DE PRINCIPE POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE A LA ZONE EN CAS DE NECESSITE**

Ce point est rajouté en urgence compte tenu de l'importance des faits et de l'ampleur médiatique qu'a pris l'histoire depuis le vendredi 18 décembre.

Le chef de corps explique le déroulement des faits et la position du parquet à cet égard.

Le conseiller P. MEVISSE marque son soutien inconditionnel aux forces de l'ordre et demande qu'un avocat soit désigné afin de soutenir la zone de police le cas échéant.

Messieurs DUCHENNE, PECHER, Madame ROTTHIER et Monsieur DISTER prennent également la parole et marquent leur soutien à l'égard des policiers.

A l'issue de l'information, La présidente demande au Conseil son accord afin que le Collège puisse octroyer à la zone une assistance juridique dans cette affaire si nécessaire. Les conseillers marquent leur accord de façon unanime et une délibération sera établie en ce sens le cas échéant.

*2 demandes de modifications du PV ont été faite par Madame RIGO en séance du 25 janvier 2021 :*

*- Sur le fond, pour moi le résumé des différentes interventions des conseillers ne restitue pas fidèlement les interventions reprises. il est donc important de nuancer les propos et d'ajouter explicitement la teneur de ceux-ci, je pense notamment à ceux de Monsieur PECHER, sauf erreur et il le dira mieux lui même mais son intervention elle avait pour objet de pouvoir tirer des enseignements de cet épisode, après que l'enquête à charge et à décharge donnent des conclusions.*

*Il était surtout question de formation du personnel et de bonne gestion de cas extrêmes comme celui-ci pour éviter des débordements dans la presse et une mauvaise image de notre zone.*

*Donc voilà moi je suis étonnée du texte qui nous en soumis et en comparaison à ce qui est repris pour un autre point du PV ou on indique « entendu les questions des conseillers untels » moi je souhaite qu'il soit soit complété comme supra soit formulé tels que plus haut dans le Pv*

*- Sur la forme, concernant la validation du vote tel qu'il nous a été soumis, je pense qu'elle est contraire à l'art. 4 du Règlement d'Ordre Intérieur. Pour moi, Il n'était pas possible de faire voter la demande de M. Mevisse... Donc, si un avocat est nécessaire, la décision devrait être une compétence en urgence du Collège puis ratification par le Conseil. J'avais d'ailleurs levé la main pour demander à intervenir mais je n'ai pas reçu la parole à ce moment du conseil.*

*Mais en substance le vote qu'on a fait n'est pour moi pas légal, et ne devait donc pas être repris au PV.*

### **A huis clos**

## **10. APPROBATION DU PV DU 6 OCTOBRE 2020 (PARTIE HUIS CLOS) – VOTE**

Par ordonnance,  
La Secrétaire de zone,

Caroline SCOPEL

La Présidente,

Patricia LEBON

## Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

**PRESENTS** Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police  
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du  
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine, HONHON Amandine et RIGO Charlotte,  
Messieurs DEHAYE Michel, MEVISSE Pierre, REMUE Bernard, BOUDART  
Thibaut, CARDON de LICHTBUER Olivier, DEFALQUE Emilien, PECHER Eric,  
Jean-Michel DUCHENNE, LEBLANC Philippe, Monsieur DUBUISSON Etienne,  
Madame JANS-JARDON Anne, DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent,  
Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps  
Madame Caroline SCOPEL, DPL et Secrétaire de zone

**EXCUSES :** Messieurs DESCHUTTER Michel et LEBLANC

**LE CONSEIL,****En séance publique****1. APPROBATION DU PV DU 21 DECEMBRE 2020 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 est approuvée à l'unanimité, sous réserve de l'ajout des remarques émises par Madame RIGO ci-dessous, les conseillers de police n'ayant pas participé à ladite séance s'abstenant cependant (Monsieur DUBUISSON).

*« 2 demandes de modifications du PV et elles portent toutes 2 sur le Point 4 l'information relative aux incidents du 18/12*

*- Sur le fond, pour moi le résumé des différentes interventions des conseillers ne restitue pas fidèlement les interventions reprises. il est donc important de nuancer les propos et d'ajouter explicitement la teneur de ceux-ci, je pense notamment à ceux de Monsieur PECHER, sauf erreur et il le dira mieux lui même mais son intervention elle avait pour objet de pouvoir tirer des enseignements de cet épisode, après que l'enquête à charge et à décharge donnent des conclusions. Il était surtout question de formation du personnel et de bonne gestion de cas extrêmes comme celui-ci pour éviter des débordements dans la presse et une mauvaise image de notre zone.*

*Donc voilà moi je suis étonnée du texte qui nous en soumis et en comparaison à ce qui est repris pour un autre point du PV ou on indique « entendu les questions des conseillers untels » moi je souhaite qu'il soit soit complété comme supra soit formulé tels que plus haut dans le Pv*

*- Sur la forme, concernant la validation du vote tel qu'il nous a été soumis, je pense qu'elle est contraire à l'art. 4 du Règlement d'Ordre Intérieur. Pour moi, Il n'était pas possible de faire voter la demande de M. Mevisse... Donc, si un avocat est nécessaire, la décision devrait être une compétence en urgence du Collège puis ratification par le Conseil. J'avais d'ailleurs levé la main pour demander à intervenir mais je n'ai pas reçu la parole à ce moment du conseil.*

*Mais en substance le vote qu'on a fait n'est pour moi pas légal, et ne devait donc pas être repris au PV. ».*

Madame Jans se pose également la question de la régularité du vote par rapport au point 4 du ROI.

Monsieur MEVISSE intervient et marque son désaccord.

Madame LEBON fait remarquer que le 21 décembre, la demande d'accord a été faite à l'unanimité. Monsieur DISTER rajoute également que face à l'incompréhension d'un point soulevé en séance, soit on demande des explications, soit on s'abstient de voter.

Madame SCOPEL explique que le vote du point s'est fait sur l'information de l'incident et l'accord de principe que la zone de police se défende face aux attaques découlant de l'incident du 18 décembre 2020. Aucune délibération ne s'est faite au niveau du Conseil dans ce cadre car il appartient au Collège de police de se constituer partie civile (ce qui a été fait dans une délibération prise par le Collège en date du 28 décembre 2020). Il n'y a donc pas eu d'irrégularité sur le vote.

## **2. BUDGET - DOUZIEMES PROVISOIRES - VOTE**

Vu la loi sur la police intégrée, les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales ;

Considérant que le budget 2021 de la zone de police « La Mazerine » ne pourra être arrêté par le Conseil de police dans les délais requis ;

Considérant qu'il s'impose cependant d'assurer la continuité du service public et de permettre à la zone de police d'assurer ses diverses missions ainsi que de pourvoir aux dépenses obligatoires ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Autoriser l'utilisation de crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2021, soit 3/12 de crédits budgétaires de l'exercice 2020 (service ordinaire) ;

Article 2 : Transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et à l'autorité de tutelle.

## **3. APPEL AUX CANDIDATURES POUR LE MANDAT DE CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE LA MAZERINE (ZP 5269) – DECLARATION DE VACANCE ET COMMISSION DE SELECTION - VOTE**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 44 à 53 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, notamment le chapitre X – Des mandats ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, partie VII, titre III ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, articles VII. 22 à VII.26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 fixant la description de fonction d'un chef de corps et les exigences du profil qui en découlent ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 portant la désignation de Monsieur Alain RUMMENS à l'emploi de chef de corps de la police locale de la zone de police de La Hulpe/Lasne/Rixensart et sa prestation de serment du 2 mai 2005 ;

Vu l'arrêté royal du 21 août 2008 portant nomination de Monsieur Alain RUMMENS au grade de commissaire divisionnaire de police avec effet au 2 mai 2008 ;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 2010 prolongeant la désignation de Monsieur Alain RUMMENS au mandat de chef de corps de la police locale de la zone de police de La Hulpe/Lasne/Rixensart pour un terme de cinq ans à partir du 2 mai 2010 ;

Vu l'arrêté royal du 19 juin 2015 prolongeant la désignation de Monsieur Alain RUMMENS au mandat de chef de corps de la police locale de la zone de police de La Hulpe/Lasne/Rixensart pour un terme de cinq ans à partir du 2 mai 2015 ;

Vu l'arrêté royal à paraître prolongeant la désignation de Monsieur Alain RUMMENS au mandat de chef de corps de la police locale de la zone de police de La Hulpe/Lasne/Rixensart pour un terme de cinq ans à partir du 2 mai 2020 ;

Vu la demande de mise à la pension introduite par Monsieur Alain RUMMENS en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que la date effective de mise à la pension de Monsieur Alain RUMMENS est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la direction de la Zone de police La Mazerine, il convient de prendre les décisions qui s'imposent ;

Considérant que c'est au conseil de police qu'incombe la tâche de démarrer la procédure de désignation du mandat de chef de corps ;

Sur proposition du Collège de police ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Déclare vacant le mandat de chef de corps de la Zone de police La Mazerine (ZP 5269).

Article 2 : Fixe la catégorie de mandat dans laquelle le mandat à pourvoir est réparti : catégorie 2.

Article 3 : Fixe la date de mise en place du mandat de chef de corps au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 4 : Fixe le lieu habituel de travail :Route de Genval 157-159, 1380 Lasne.

Article 5 : Fixe le délai endéans lequel l'acte de candidature doit être introduit pour être recevable au plus tard le 8 mars 2021 à midi.

**Article 6** : Choisit de faire appel à une commission locale de sélection et compose la commission locale de sélection comme suit :

	<b>Membre</b>	<b>Suppléant</b>
<b>PRESIDENT :</b>		
<b>Bourgmestre ou Président du collège de police</b>	Madame Laurence ROTTHIER Bourgmestre de Lasne Présidente du Collège de police	Madame Patricia LEBON Bourgmestre de Rixensart
<b>ASSESEURS :</b>		
<b>Un chef de corps qui exerce un mandat d'au moins la même catégorie</b>	M. Alain RUMMENS Chef de Corps ZP La Mazerine	M. Stephane VANHAEREN Chef de Corps ZP Braine l'alleud
<b>Un directeur-coordonnateur administratif ou un directeur judiciaire d'un autre ressort ou le cas échéant un ancien DirCo</b>	M. Michel REMACLE Directeur coordonnateur Namur	M. Laurent COUCKE Directeur coordonnateur Hainaut
<b>Un expert qui n'appartient pas au corps de police locale concerné</b>	M. Fernand KOEKELBERG Officier de référence auprès de la Région wallonne	M. THIERRY MAURER CDP ZP Namur
<b>Gouverneur de province ou commissaire d'arrondissement</b>	M. Gilles MAHIEU Gouverneur Province du Brabant Wallon	M. Christophe BAES Commissaire d'arrondissement
<b>Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire</b>	M. Marc REZETTE Procureur du Roi Arrondissement judiciaire du Brabant wallon	M. Eric JANSSENS Arrondissement judiciaire du Brabant wallon Premier substitut
<b>L'Inspecteur général ou l'inspecteur général adjoint</b>	M. Thierry GILLIS Inspecteur général	M. Johan DE VOLDER Inspecteur général adjoint
<b>SECRETAIRE :</b>		
	Mme Caroline SCOPEL CSL Juriste - DPL ZP La Mazerine	Mme Régine JEAN Adjointe DPL ZP La Mazerine

**Article 7** : Prévoit que des informations complémentaires concernant l'appel aux candidatures peuvent être obtenues auprès de Madame Caroline SCOPEL, Conseiller juriste au 02/653.11.20 ou par mail à [caroline.scopel@police.belgium.eu](mailto:caroline.scopel@police.belgium.eu).

**Article 8** : La présente délibération est envoyée à la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information pour publication de l'appel aux candidatures ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

#### **4. PRESIDENCE DE LA ZONE -PRISE D'ACTE**

Vu la loi sur la police intégrée, l'article 23, alinéa 3 ;

Vu la circulaire PLP 32 , point III , relative au fonctionnement des conseil et collège de police;

Considérant que la présidence du Collège de police doit être déterminée par le Collège lui-même ;

Considérant que le Collège de police, dans sa délibération du 15 janvier 2021 stipule que la présidence sera cédée de Madame Patricia LEBON, Bourgmestre de Rixensart à Madame Laurence ROTTHIER, Bourgmestre de Lasne en date du 1<sup>er</sup> février 2021;

Le Conseil de police prend acte du changement de présidence à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **5. DIVERS**

Monsieur DUCHENNE et PECHER annoncent qu'ils mettent fin à leur mandat de conseiller de police. Leur suppléant respectif prendra leur place lors du prochain conseil de police.

Monsieur CARDON de LICHTBUER remercie Madame LEBON pour le temps consacré à la présidence.

Madame RIGO interroge le chef de corps sur les suites des tentatives d'enlèvement d'enfant fin novembre 2020. Le chef de corps répond en effet qu'il y a eu deux faits sur la zone à cette période (plus rien par la suite) et qu'à l'heure actuelle, les suites de l'enquête sont soumises au secret professionnel.

#### **A huis clos**

##### **1. APPROBATION DU PV DU 21 DECEMBRE 2020 (PARTIE HUIS CLOS) – VOTE**

Par ordonnance,  
La Secrétaire de zone,

La Présidente,

Caroline SCOPEL

Patricia LEBON

**Procès-verbal de la séance du 2 mars 2021**

**PRESENTS** Madame Laurence ROTTHIER, Présidente du Collège de police  
Madame Patricia LEBON, Monsieur Christophe DISTER, Membres du Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine et RIGO Charlotte, Messieurs DEHAYE Michel, MEVISSE Pierre, REMUE Bernard, BOUDART Thibaut, CARDON de LICHTBUER Olivier, DEFALQUE Emilien, Monsieur Laurent MASSON, Madame Caroline SAELENS, LEBLANC Philippe, Monsieur DUBUISSON Etienne, Madame JANS-JARDON Anne, Madame Amandine HONHON, DAGNIAU Frédéric et GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps  
Madame Caroline SCOPEL, DPL et Secrétaire de zone

**EXCUSE** Monsieur DESCHUTTER Michel

**LE CONSEIL,****En séance publique**

Madame la présidente ouvre la séance à 18h06.

**1. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS DE POLICE – VERIFICATION DES POUVOIRS – VOTE ET PRESTATION DE SERMENT**

Considérant qu'en séance du 25 janvier 2021, le Conseil de police a pris acte de la démission de Messieurs PECHER et DUCHENNE de leur mandat de Conseiller de police ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a désigné Madame Caroline SAELENS comme suppléante lors du Conseil communal de La Hulpe du 3 décembre 2018, lequel prend, sur cette base, la place de Monsieur PECHER en Conseil de police ;

Considérant que la Commune de Lasne a désigné Monsieur Laurent Masson comme suppléant lors du Conseil communal de Lasne du 3 décembre 2018, lequel prend, sur cette base, la place de Monsieur DUCHENNE en Conseil de police ;

Considérant que Madame Caroline SAELENS accepte de poursuivre le mandat de Monsieur PECHER;

Considérant que Monsieur Laurent MASSON accepte de poursuivre le mandat de Monsieur DUCHENNE;

Considérant que Madame Caroline SAELENS et Monsieur Laurent MASSON réunissent bien les conditions légales pour pouvoir occuper le mandat de Conseiller de police ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Caroline SAELENS et Monsieur Laurent MASSON soient élus en tant que Conseiller de police ;

DECIDE à l'unanimité

Madame Caroline SAELENS et Monsieur Laurent MASSON sont invités à prêter le serment constitutionnel « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Caroline SAELENS et Monsieur Laurent MASSON sont alors immédiatement installés dans leurs fonctions de Conseiller de police et achèveront le mandat de Messieurs PECHER et DUCHENNE.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Autorité de tutelle et au DPL.

## **2. APPROBATION DU PV DU 25 JANVIER 2021 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE**

La partie publique du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est approuvée à l'unanimité, les conseillers de police n'ayant pas participé à ladite séance s'abstenant cependant (Monsieur DUBUISSON, Monsieur MASSON et Madame SAELENS).

## **3. BUDGET 2021- VOTE**

Le comptable spécial expose le budget 2021 au Conseil de police. Le chef de corps répond aux questions de Monsieur LEBLANC sur les places encore à combler au sein de la zone. Le comptable spécial répond à Monsieur MASSON sur l'élaboration du budget au niveau des prévisions de recrutement et au niveau de la diminution de certains frais (masse d'habillement spécifique, résiliation des abonnements ASTRID suite à l'investissement dans une armoire intelligente).

Le Conseil,

Vu la loi sur la police intégrée, spécialement les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget 2021 à l'usage des zones de police ;

Considérant que lors de la séance du 25 janvier 2021, le Conseil de police a autorisé l'utilisation de crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2021, soit 3/12<sup>èmes</sup> des crédits budgétaires de l'exercice 2021 ;

Entendu le Comptable spécial en sa présentation du budget zonal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le budget 2021 ordinaire et extraordinaire de la zone de police ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au service comptabilité, au Comptable spécial et au DPL.

**4. BUDGET 2021 – PETITS INVESTISSEMENT INFÉRIEURS À 8.500 EUROS HTVA (30.000 EUROS HTVA EN VERTU DE L'ARTICLE 33 DE LA LPI) – MARCHES RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE – CHOIX DES MODES ET CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHES -VOTE**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 117 (devenu L1122-30 du code de la démocratie locale et la décentralisation) et 234 (devenu L1222-3 du code de la démocratie locale et la décentralisation) rendus applicables au Conseil de police par la loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant la liste des petits investissements reprise au budget 2021 approuvé par le Conseil de police de ce 2 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, leurs modes et conditions de passation ;

Considérant que le Conseil de police peut autoriser le Collège de police à passer des marchés pour les petits investissements ;

Considérant qu'il est raisonnable de fixer à 8.499 € HTVA la limite de la délégation au Collège de police pour les petits investissements ;

Considérant que la délibération du Conseil du 11 février 2020, suite à la modification de l'article 33 de la LPI, autorise la délégation au Collège pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 euros HTVA ;

Considérant que l'arrêté d'exécution de l'article 33 de la LPI n'est toutefois pas encore publié ;

Considérant que le montant des marchés sera limité au montant du crédit budgétaire ou partie du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

**DECIDE à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup>: d'autoriser le Collège de police à attribuer sur simple facture acceptée les marchés inférieurs ou égaux à 8.499 € HTVA relatifs aux dépenses ci-dessous (et/ou 30.000€ HTVA en vertu de l'article 33 de la LPI) et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire ou partie de crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

<b>Article budgétaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
33000/72460	Aménagements bâtiments	40.000 €
33000/74151	Achat mobilier	6.580 €
33005/74352	Achat d'autos et de camionnettes (CSR)	76.000 €
33000/74253	Achat matériel informatique	41.832 €
33005/74253	Achat matériel informatique CSR	5.000 €
33001/74451	Achat Matériel/Equipt	43.419,42 €
33005/74451	Achat Matériel/Equipt (CSR)	129.586,27 €

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au DPL, au Comptable spécial et à l'Autorité de tutelle.

#### **5. BUDGET 2021 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN RADAR MOBILE NK7 – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHES – VOTE**

Vu la loi sur la police intégrée ;

Vu le Code de la Démocratie locale applicable au Conseil de police par la Loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le contrat cadre de la police fédérale pour les radars mobiles 2016 R3 228 étendu jusqu'au 30 juin 2021 en raison de la crise sanitaire COVID 19 ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir un radar NK7 (radar mobile) par le biais de cet accord ;

Vu la délibération du Conseil de police du 2 mars 2021 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR);

Considérant qu'à l'instar d'un marché public indépendant, ce marché permet d'assurer la comptabilité du radar à acquérir avec les mâts en place sur les 3 communes ;

**DECIDE à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Collège de police à passer commande d'un radar NK7, via l'accord-cadre actif de la police fédérale;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

Vu la loi sur la police intégrée ;

Vu la loi sur la police intégrée, l'article 23, alinéa 3 ;

Vu la circulaire PLP 32 , point III , relative au fonctionnement des conseil et collège de police;

Considérant que la présidence du Collège de police doit être déterminée par le Collège lui-même ;

Considérant que le Collège de police, dans sa délibération du 15 janvier 2021 stipule que la présidence sera cédée de Madame Patricia LEBON, Bourgmestre de Rixensart à Madame Laurence ROTTHIER, Bourgmestre de Lasne en date du 1<sup>er</sup> février 2021;

Le Conseil de police prend acte du changement de présidence à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

## **6. BUDGET 2021 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES DE POLICE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHES (FOREM) – VOTE**

Vu la loi sur la police intégrée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation rendu applicable au Conseil de police par la Loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de police du 2 mars 2021 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2021 de la zone de police dont inscription budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour un montant de 20.000€ ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir du matériel informatique par le biais de la centrale d'achat du FOREM en concluant une convention approuvée par le Conseil de police ;

Considérant que le FOREM offre la garantie du respect des lois relatives aux marchés publics ;

Considérant que la zone de police pourra ainsi bénéficier des marchés FOREM par simple commande, sans établir le mode de passation, les conditions et le cahier des charges ;

Considérant qu'aucun frais de gestion ne sera facturé par le FOREM ;

**DECIDE à l'unanimité,**

Article 1 : Autoriser le Collège de police à passer commande du matériel informatique, via la convention d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM, sise 6000 CHARLEROI, Boulevard Tirou 104 pour un montant maximum de 20.000€ TTC.

Article 2 : Transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

**7. BUDGET 2021 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES DE POLICE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHES (FORCMS) – VOTE**

Vu la loi sur la police intégrée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation rendu applicable au Conseil de police par la Loi sur la police intégrée ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de police du 2 mars 2021 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2021 de la zone de police dont inscription budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour un montant de 20.000€ ;

Vu la loi sur la police intégrée ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° PIP01 du 17 juillet 1994 relative aux marchés informatiques de la police ;

Vu les marchés ouverts ForCms – Copy, ForCms – PC, ForCms – Print, ForCms – AIT, ForCms – Soft et Smals – BB ;

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir du matériel informatique par le biais de ces accords-cadres sous réserve des dates de fin de contrat ;

Vu la délibération du Conseil de police du 2 mars 2021 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire 2021 de la zone de police dont inscription budgétaire n°33000/74253 (extraordinaire) pour un montant de 20.000€ ;

**DECIDE à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Collège de police à passer commande du matériel informatique, via les accords-cadres actifs du ForCms pour un montant maximum de 20.000 euros TTC ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

## **8. BUDGET 2021 – MARCHE DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE INTERVENTION– CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DE MARCHES – VOTE**

Vu la possibilité offerte aux zones de police d'acquérir des véhicules par le biais de l'accord-cadre de la Police Fédérale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 2 mars 2021 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR) ;

Considérant que le cahier spécial des charges N° PROCUREMENT 2021 de la Police Fédérale prévoit la possibilité dans ses lots d'acquérir un véhicule répertorié comme « combi de police »;

### **DECIDE à l'unanimité,**

Article 1 : D'autoriser le Collège à passer commande pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de police (combi) pour le service intervention, via l'accord-cadre de la Police Fédérale dès l'ouverture de celui-ci.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au DPL, au Comptable spécial et au SSGPI.

## **9. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES VICTIMES DANS LES ZONES DE POLICE - PERCEPTION DU SUBSIDE 2020 PAR UNE COMMUNE ET TRANSFERT À LA ZONE DE POLICE - VOTE**

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, octroyant une subvention aux communes pour l'assistance aux victimes dans les zones de police pour l'année 2020 conformément au tableau annexé à celui-ci ;

Vu le montant de 30.800€ octroyé et qui sera versé au compte bancaire de la commune qui a la gestion administrative de la demande de subvention, à charge pour elle de reverser la subvention à la zone si le travailleur social relève du personnel Calog de la zone ;

Attendu que la zone de police "LA MAZERINE" a engagé Madame Julie RASMONT à l'emploi de calog - niveau B pour le service d'assistance aux victimes le 1<sup>er</sup> décembre 2003 et que l'intéressée a été statutarisée à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2005 ;

Attendu qu'il convient de désigner la commune qui percevra cette subvention et qui devra la reverser à la zone de police ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De désigner la Commune de RIXENSART comme étant la commune qui percevra le subside de 30.800 euros pour l'année 2020 émanant du Service Public de Wallonie pour l'assistance aux victimes dans les zones de police.

Article 2 : De demander à la Commune de RIXENSART de reverser ce subside à la zone de police après l'avoir perçu.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Commune de RIXENSART, au Comptable spécial, au DPL et à la Région Wallonne.

## **A huis clos**

### **11. APPROBATION DU PV DU 25 JANVIER 2021 (PARTIE HUIS CLOS) – VOTE**

La partie à huis clos du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est approuvée à l'unanimité, les conseillers de police n'ayant pas participé à ladite séance s'abstenant cependant (Monsieur DUBUISSON, Monsieur MASSON et Madame SAELENS).

### **12. PERSONNEL – MALADIE PROFESSIONNELLE – DECISION DE FEDRIS – PRISE D'ACTE**

Vu la demande en réparation pour maladie professionnelle, introduite le 29 janvier 2020 au nom de Madame Maria Matias Lopes Rocha ;

Vu les conclusions communiquées par FEDRIS, l'agence fédérale des risques professionnels, le 13 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 relatif à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles en faveur de certains membres du personnel appartenant aux administrations provinciales et locales ;

#### **PREND ACTE**

Article 1<sup>er</sup> : de la prise de connaissance des conclusions de FEDRIS, suite à la demande en réparation pour maladie professionnelle, introduite par Madame Matias Lopes Rocha Maria ;

Article 2 : de la suite favorable à la demande dans les conditions suivantes : montant de 35,0910 euros par jour pour les périodes d'incapacité du 16 octobre 2019 au 17 janvier 2020 et du 4 février 2020 au 4 avril 2020 ;

Article 3 : qu'à titre de salaire de base, la somme de 14.231,60 euros, est prise en considération pour la réparation ;

Article 4 : de la prise en charge des frais de déplacement conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 ;

Article 5 : que le victime a droit au remboursement par FEDRIS des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de prothèse et d'orthopédie, selon les règles prévues par les lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, à partir du 16 octobre 2019 au 5 avril 2020 ;

Article 6 : Copie de la délibération sera transmise, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 à l'Agence fédérale des risques professionnels, à la mutualité 5 Union nationale des mutualités libres, à Madame Maria Matias Lopes Rocha ainsi qu'au DPL et à la tutelle.

## **En séance publique**

### **10 PERSONNEL – BESOINS MOBILITE 2021/02 - VOTE**

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2021/02, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 09/04/2021 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 21/12/2020, relative à la mobilité 2021/01 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police du 2 mars 2021 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2021/02, soit au 12/05/2021;

Considérant que ces emplois ne seront remis au service DRP dans le cadre des besoins que si la mobilité 2021/01 est infructueuse ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1er : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2021/02 pour :

- un CP qualité
- un CP stratégie

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant l'adjoint du chef de corps ou son remplaçant)
- Deux assesseurs : deux chefs de corps de la police locale (ou leur remplaçant)
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2021/02 pour :

- deux INP intervention

De composer la Commission de sélection comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant le Directeur intervention ou son remplaçant)

Deux assesseurs :

- Le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- Le Directeur Intervention (ou son remplaçant)
  
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 3 : Ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2021/02 pour :

- un Calog niveau B comptable

De composer la Commission de sélection comme suit :

- Le Président : le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant le Directeur intervention ou son remplaçant)

Deux assesseurs :

- Le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- Le comptable spécial
  
- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 4 : D'autoriser temporairement le Collège de police à poser les actes de nomination et de recrutement pour les membres du personnel autres que le cadre des officiers pour les mobilités 2021, tant que la crise sanitaire liée au COVID-19 n'est pas terminée.

Article 5 : Copie de la délibération sera transmise au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Le chef de corps répond à la question de Monsieur LEBLANC sur l'évolution de la procédure d'ouverture du mandat de chef de corps. La clôture des candidatures se fait le 8 mars 2021.

Madame la présidente clôture la séance à 19h00.

Par ordonnance,  
La Secrétaire de zone,

La Présidente,

Caroline SCOPEL

Laurence ROTTHIER